

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Présents :	– AUBERTIN Marc – BENA Olivier – CHAPUIS Romain – CULMET Thierry – DUPRE Jean-Pierre – DUQUENET Colette – EHRLE Josiane	– FRAPPART Lionel – GERARD Marie-Thérèse – HALBEHER Martine – HILD Laurence – ROLAND Brigitte – TALLOTTE Josiane
Excusé :	– DUPRE Steven	
Secrétaire :	– ROLAND Brigitte	

Conseillers en exercice :	14
Présents :	13
Pouvoir :	0
Ouverture :	20h00
Clôture :	22h20
Convocation :	22/04/16

1) DÉCISION MODIFICATIVE

Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers en début de séance.

La somme de 1339 € a été inscrite à l'article 1321 (dépense) des restes à réaliser. Toutefois, puisque cette somme n'avait pas été prévue au budget 2015, cette inscription est impossible et nécessite une régularisation..

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- RETIRE les 1339 € inscrits à l'article 1321 des restes à réaliser.
- OUVRE un nouveau crédit de 1339 € à l'article 1321 chapitre 13 (dépense) du budget principal 2016

2) PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont Vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze fixé par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016.

3) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers en début de séance.

A l'issue d'une procédure de consultation, la société JP INGENIERIE a été retenue afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif des communes de CIREY-SUR-VEZOUZE, PETITMONT et VAL-ET-CHATILLON pour un montant d'honoraires de 249 500 € HT sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux d'un montant de 6 300 000 € HT.

Après mise à jour des différentes études, le forfait définitif de rémunération s'élève à 8 479 950.00 € HT et le montant d'honoraires qui en découle, est de 273 054.39 € HT (hors options).

Un avenant doit être conclu pour modifier le forfait de rémunération.

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de madame le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif des communes de CIREY-SUR-VEZOUZE, PETITMONT et VAL-ET-CHATILLON
- le nouveau forfait de rémunération du marché qui s'élève à 273 054.39 € HT (hors options).

AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

4) EXPLOITATION DE PARCELLES BOISÉES NON SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER

Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers en début de séance.

Le Centre Régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace nous a contactés dans le cadre du Plan de Développement de Massif qu'il anime en collaboration avec monsieur Schouver, expert forestier sur la commune de Val-et-Châtillon et les communes avoisinantes.

La commune possède plusieurs parcelles boisées qui ne sont pas sous régime forestier en section B (Martinchamps) pour une surface de 0,98 ha. Le peuplement est constitué d'épicéas commun et sitka et comme la futaie n'a jamais été éclaircie, le rapport hauteur/diamètre est mauvais et la réalisation d'éclaircies est risquée (déstabilisation du peuplement).

Comme des entreprises vont se déplacer sur le secteur pour mobiliser du bois et planter dans des parcelles voisines, le CNPF nous propose ainsi de participer à cette action groupée par une coupe rase, un reboisement et 5 ans d'entretien, et ainsi de bénéficier des subventions liées au plan de développement.

Le prix net vendeur en bloc et sur pied estimé va de 11 000 à 14 000 €, le reboisement coûte environ 1000 € (subventions déduites) et l'entretien sur 5 ans à environ 570 euros (subventions déduites).

Le devis de la maîtrise d'oeuvre de ces travaux par François Schouver se monte à 315 € HT.

Ces parcelles pourront toujours être intégrées au régime forestier même après ces travaux de reboisement. Dominique Feuga, agent ONF, estime que des éclaircies restent possibles pour permettre au peuplement de gagner en valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

approuve l'offre du CNPF pour la coupe et le reboisement des parcelles section B n°413, 414, 416, 417, 418, 419, 420, 421 et 422, lieu-dit « Martin Champs »

approuve le devis de l'expert forestier François Schouver d'un montant HT de 315 € pour la maîtrise d'œuvre des opérations.

autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS POUR L'ORGANISATION DU TEMPS MÉRIDIEEN DES ÉCOLIERS

Madame le maire rappelle que la communauté de communes souhaite estimer la future fréquentation de l'accueil périscolaire afin de s'organiser. Une réunion avec les parents d'élèves de Val-et-Châtillon est organisée lundi 2 mai afin de recueillir leurs intentions.

La commune doit délibérer sur la mise en place ou non d'un transport collectif le midi car le choix de certains parents dépendra de cette décision. Si le conseil ne la prend pas aujourd'hui, une nouvelle réunion sera organisée la semaine prochaine.

Parmi les communes avoisinantes, Petitmont conservera probablement le transport des écoliers à midi ; Bertrambois a supprimé ce transport de même que Tanconville qui proposera de financer la moitié des frais de cantine ; Parux et St Sauveur ont trop peu d'écoliers pour assurer un transport collectif.

Si une convention est établie avec le Département, le coût estimatif pour la commune du transport méridien des écoliers à Cirey-sur-Vezouze pour l'année 2016/2017, à raison de 3 jours par semaine, est de 4725 € puis de 6300 € pour les années suivantes (car le Département participera encore à hauteur de 25 % l'année scolaire prochaine mais plus ensuite). Il aurait été de 8250 € puis 11000 € à partager avec Petitmont en cas de transport commun, mais cette option n'est plus d'actualité.

Concernant l'accueil périscolaire, le prix du repas est de 4,15 € et le coût horaire de 1 € (puis 0,9 € à partir du 2ème enfant) pour un quotient familial inférieur à 900 €, sinon 1,7 € (puis 1,5 €).

Plusieurs familles n'ont aucun moyen de locomotion. Par ailleurs, le transport des enfants de moins de 3 ans nécessite un accompagnement et n'est donc pas envisageable.

Après discussion, deux solutions sont envisagées : soit la commune finance le transport méridien des écoliers pour l'année 2016-2017, à réétudier pour les années suivantes, soit elle accorde une aide financière aux frais de cantine sous certaines conditions.

Madame le maire propose ainsi de voter sur le transport méridien. Si ce vote est négatif, l'assemblée votera alors sur une participation aux frais de cantine.

Le conseil municipal, après délibération,

- par 6 voix pour (*Josiane Tallotte, Romain Chapuis, Laurence Riehl, Jean-Pierre Dupré, Olivier Béna, Josiane Ehrlé*),
- 5 voix contre (*Lionel Frappart, Colette Duquet, Martine Halbeher, Brigitte Roland, Marc Aubertin*)
- 2 abstentions (*Thierry Culmet, Marie-Thérèse Gérard*)

Décide de mettre en place un transport scolaire méridien de Val-et-Châtillon à l'école primaire de Cirey-sur-Vezouze pour l'année scolaire 2016-2017

Décide que ce transport n'est pas destiné aux enfants de moins de 3 ans,

Autorise madame le maire à établir une convention avec le Conseil départemental et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un tas de bois artistique a été installé par les employés communaux dans l'allée de l'aire de camping-cars. Madame le maire avait proposé cette idée dans le cadre du festival « Village à Bascule » pour rappeler le métier du bois et de manière symbolique le tissage (ici saule et chêne de nos forêts).
- La JS Val organise un concours de pétanque le 8 mai.
- Le journaliste de l'Express a rendu sa copie le 20 avril 2016 sur « Splendeurs et misères de la Meurthe-et-Moselle » révélant d'importantes fractures sociales et économiques.
Se basant sur l'indicateur du « revenu médian », notre village est le 300ème de la liste sur les 300 villes ou villages de plus de 300 habitants (Cirey est le 292ème).
L'Est Républicain a résumé le dossier dans « le billet » de Mme Ambrosi. Ce qui a mis le feu aux poudres est le titre (en 1ère page) « Val-et-Châtillon, commune la plus pauvre de Meurthe-et-Moselle ». Il y a encore 340 communes non étudiées avec des plus riches et des plus pauvres.
Cela annule tous les efforts des élus et des associations depuis 20 ans pour aider la population à sortir de son marasme, à retrouver le chemin de l'emploi et à développer ses atouts (forêt, tourisme).
Le meilleur démenti sera de venir constater et soutenir le festival des 20, 21, 22 mai prochains – avec participation de la population du Piémont !
- 8 mai : la croix de Lorraine et le massif sont prêts pour la cérémonie patriotique, reste la plaque à installer. La JS Val organise un tournoi de pétanque : les élus le désirant iront après 13h.
- Après rappel de Martine Halbeher sur l'affaire de l'arbre du cimetière, l'élagage ou la coupe de celui-ci sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Fin de séance à 22h18.

Madame le Maire,

Josiane TALLOTTE